



NUMÉRO 2312-1247

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 5 décembre 2023 à 19h30, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Sylvain Lambert, M. Christian Roy,
M. Marc Lessard, Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2312-1247-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun autre point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2312-1247-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2312-1247-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de novembre 2023 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 49 165, 28 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. **Rapport annuel de l'inspecteur en bâtiments**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7. **Rapport sur le déneigement**

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion de déneigement fait rapport sur la situation en ce début de saison.

8. **Fond réservé avec l'aide financière reçue pour le partage des ressources**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a reçu un versement de l'aide financière de 200 000 \$ du programme partage des ressources du fond des régions et ruralités (FRR) pour le poste de responsable de la voirie et coordonnateur des infrastructures municipales ;

2312-1247-8

CONDIRÉRANT QUE cette aide financière est répartie sur quatre années financières ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu ;

QUE 50 000 \$ de cette aide soit attribué à l'année financière 2023 ;

QUE le 150 000 \$ soit placé dans un fond réservé à cette dépense ;

QUE pour chaque année financière de 2024, 2025 et 2026 un montant de 50 000 \$ provenant de ce fond soit délivré pour combler la dépense.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. **Embauche du responsable en voirie et infrastructures municipales**

Reporté à la prochaine séance.

10. **Rôle des sentinelles pour le déneigement**

Il est convenu que tout commentaire concernant l'état des routes ou des bris causés par un tier soit transmis à madame Marie-Josée Mathieu. Par la suite, elle avisera le chauffeur du camion de déneigement ou le ministère des Transports.

11. **Adoption du règlement numéro 265-23 – Règlement régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de se doter d'un règlement qui régit le remboursement des dépenses des employés et des élus ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'a pas pour but de modifier ou de restreindre les clauses contenues dans la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a préséance sur toute autre clause antérieure qui aurait pu régir les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Jean-François Giguère lors de la séance du conseil, tenue le 7 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé ;

2312-1247-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que le règlement numéro 265-23 soit adopté et qu'il soit statué et décrété tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. **Règlement numéro 270-23 – Taxation 2024**

12.1 Avis de motion

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant le taux des taxes et des tarifs de compensation pour l'année 2024.

12.2 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 270-23 – Taxation 2024

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2024 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 445 du code municipal, une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

2312-1247-12.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu à l'unanimité que le projet de règlement no 270-23 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. **Politique de confidentialité**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ;

2312-1247-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu que la *Politique de confidentialité* soit adoptée tel que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Formation des comités

ATTENDU QUE les membres du conseil s'impliqueront dans différents comités ;

2312-1247-14

POUR CE MOTIF, il est proposé par monsieur Marc Lessard, et résolu que les membres du conseil représentent la Municipalité dans certains comités, tel que décrit dans le tableau suivant :

	Culturel / Bibliothèque (1)	Famille – MADA (1)	Intermunicipal (M+1)	Travaux publics / Déneigement (2)	Loisirs / Moulin des Fermes (M+2)	Ressources hum. (M+2)	Social des Joséabliens (2)	CCU (1)	Aménagement du territoire(M2)
Jeannot Roy			X		X	X			X
Mélanie Roy		X				X			
Sylvain Lambert				X					X
Christian Roy			X		X			X	
Marc Lessard				X	X				
Joanie Roy	X						X		
Jean-François Giguère						X	X		X

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Subvention municipale pour analyse d'eau

CONSIDÉRANT que la municipalité accorde une subvention pour une analyse d'eau par adresse civique applicable une fois par année ;

CONSIDÉRANT le laboratoire d'analyse effectue un ajustement de ses tarifs que le prix des analyses d'eau est ajusté à tous les ans ;

2312-1247-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :

QUE le Conseil de Saint-Joseph-des-Érables reconduise la subvention pour les analyses d'eau aux citoyens ;

QUE l'aide financière attribuée par adresse civique soit établi à 50 % du prix coûtant à la municipalité pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Réservation pour l'activité du voyage virtuel

Il est convenu par tous les membres du Conseil que l'activité d'un voyage virtuel offert aux citoyens soit tenu le 8 février prochain. Il est également convenu qu'il y aura une réunion avec les membres du comité de loisirs pour définir les modalités de la soirée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Fermeture bureau municipal

Le bureau municipal sera fermé du 21 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement pour la période des fêtes de Noël et du jour de l'an. Un avis sera publié dans le prochain bulletin.

18. Rapport du maire

Le maire souligne le départ volontaire de monsieur Guillaume Roy. Le comité des ressources humaines est présentement en démarche pour combler le poste de responsable de la voirie et coordonnateur des infrastructures municipales.

Il informe les membres du Conseil que le renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville Saint-Joseph prendra fin le 31 décembre 2024. Donc, dans les prochaines semaines le comité devra se pencher sur celle-ci.

Pour conclure son rapport, il mentionne que le mercredi 6 décembre aura lieu une séance d'information en lien avec la réhabilitation du chemin de fer. Celle-ci se tiendra à la salle multifonctionnelle de Vallée-Jonction.

19. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) École secondaire Veilleux

2312-1247-19a

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'accorder un don de 100 \$ à la demande de commandites pour l'album de finissants 2023-2024 de l'école secondaire Veilleux.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Saint-Vincent-de-Paul

2312-1247-19b

Il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu, qu'un don de 500\$ soit versé à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Joseph-de-Beauce dans le cadre de leur levée de fond pour subvenir aux besoins des personnes défavorisés de notre communauté.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Demande de modification à l'entente en administration

2312-1247-19c

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, d'accepter la demande de modification à l'entente en administration avec la municipalité de Saint-Frédéric tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

20. Varia

a) Orientation des municipalités à la suite du dépôt de l'étude des solutions pour un nouveau pont à Saint-Joseph

ATTENDU QUE le pont en acier enjambant la rivière Chaudière sur la route 276 ayant été construit en 1908, requiert régulièrement des travaux

d'entretien de la structure et de la surface de roulement en plus de posséder qu'une seule voie ;

ATTENDU QUE selon l'étude des besoins effectuée en 2022 par la firme CIMA+, la durée de vie utile du pont est dépassée et engendre de nombreuses problématiques de sécurité et de fiabilité ;

ATTENDU QUE le pont de Saint-Joseph permet de rejoindre le cœur de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce où découle de nombreux conflits potentiels, notamment en lien avec la cohabitation des différents usagers du réseau (piétons, cyclistes, automobilistes). Le maintien d'un environnement sécuritaire pour les enfants est crucial dû à la proximité de l'école d'Youville et des espaces de jeux ;

ATTENDU QUE l'accès entre les deux rives est régulièrement compromis en raison des inondations de la rivière Chaudière, affectant ainsi la sécurité des résidents pour l'accès aux services d'urgence en plus d'interrompre les activités économiques ;

ATTENDU QUE la planification actuelle des futurs développements résidentiels de la ville de Saint-Joseph se situe au sud du pont actuel et que cette dernière ne souhaite pas diriger la circulation de véhicule lourd dans cette zone ;

ATTENDU QUE l'agriculture est le moteur économique principale de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, celle-ci souhaite que l'implantation d'un nouveau pont respecte le plus possible la dynamique agricole du territoire ;

ATTENDU QUE pour donner suite au dépôt de l'étude de faisabilité d'un nouveau pont à Saint-Joseph, les membres des deux conseils municipaux ce sont réunis afin d'établir une vision commune pour la solution d'un nouveau pont ;

ATTENDU QUE les deux mairies s'entendent sur les éléments fondamentaux qui devront être respectés pour le nouveau lien interrives entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ;

ATTENDU QUE depuis 2019, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables collaborent dans toutes les étapes du processus de la demande d'un nouveau pont à Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE les tracés 4 et 6 de l'étude sont ceux qui respectent la majorité de nos critères établis sans toutefois tous les satisfaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :

QUE la ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demandent au ministère des Transports et de la mobilité durable de respecter les critères suivants pour l'emplacement et la conception d'un nouveau pont au-dessus de la rivière Chaudière :

- L'emplacement du nouveau pont soit situé à la sortie nord de la zone urbaine de la ville Saint-Joseph-de-Beauce ;
- La totalité du tracé de la route 276 qui relie les deux municipalités soit non inondable ;
- Pour satisfaire tous les critères de sécurité, le tracé devrait également rejoindre l'intersection de la route 276 et du rang des Érables.

QUE la ville et la municipalité demandent une rencontre avec le ministère des Transports et de la mobilité durable aux fins de discussion pour l'avancement du projet d'un nouveau pont à Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Paiement final pour construction GBM

ATTENDU QUE les professionnels en architectures et en ingénieries approuvent la libération finale de la retenue ;

2312-1247-20b

Il est proposé par madame Joanie Roy et il est résolu :

D'autoriser madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale, à effectuer le paiement du certificat no 11 au montant de 47 599,16 \$ taxes incluses à Les Constructions GBM inc. Cette dépense constitue un paiement final en lien avec le projet de construction du bureau et garage municipal. Cette dépense était incluse dans le règlement d'emprunt 248-21.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Gratte à neige

2312-1247-20c

Il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu que le Conseil autorise la directrice générale à procéder à l'achat de la gratte pour la neige de chez Lacasse machinerie Inc. au coût total de 4 000 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) Entente St-Jules

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et la municipalité de Saint-Jules sont dans la première année de l'entente de partage de la ressource de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE la température a été très pluvieuse dans la saison 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ces désagréments ont retardés ou annulés certains travaux prévus par le responsable en voirie et qu'il n'a pas pu effectuer le nombre d'heures établies par l'entente intermunicipale ;

2312-1247-20d

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables assume 50 % des heures non-utilisées par la municipalité de Saint-Jules.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

e) Demande au MTQ la mise en place de lampadaires

CONSIDÉRANT QUE la route des Fermes (route 276) appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QUE des chevreuils sont régulièrement aux abords de la route et qu'à plusieurs reprises des automobilistes frappent ceux-ci principalement entre le 232 et le 238 route des Fermes ;

CONSIDÉRANT QUE cette zone est très sombre ce qui cause une perte de visibilité importante de la faune sur la route et ainsi créer une surprise aux conducteurs et causer des accidents

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite préserver la sécurité de tous les usagers de la route ;

2312-1247-20e

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'installer des lampadaires dans le secteur entre le 232 et le 238 route des Fermes afin de le rendre plus sécuritaire pour les usagers de la route.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

21. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

22. Levée de l'assemblée

2312-1247-22

À 22h20, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière